

# VILLE DE LAXOU

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Jeudi 31 août 2017

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du 29 juin et du 24 juillet 2017
- Compte-rendu des décisions du Maire

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Q1** - Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal  
**Rapporteur : Y. PINON**
- Q2** - Mutualisation des moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy  
**Rapporteur : Y. PINON**
- Q3** - Autorisation d'ester en Justice pour défendre les intérêts de la commune dans une action intentée contre elle  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q4** - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q5** - Élection de la Commission d'appel d'offres  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q6** - Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration des établissements du second degré de la commune  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q7** - Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q8** - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de conseil d'administration de la commission de surveillance du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM)  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q9** - Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q10** - Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la mission locale de Nancy  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q11** - Désignation des délégués du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association de la régie de quartier Laxou provinces  
**Rapporteur : Mme le Maire**
- Q12** - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Pass'Sport & Culture  
**Rapporteur : Mme le Maire**

**Q13** - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense  
**Rapporteur : Mme le Maire**

**Q14** - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de la société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM)  
**Rapporteur : Mme le Maire**

**Q15** - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'agence de développement des territoires Nancy sud Lorraine  
**Rapporteur : Mme le Maire**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**Q16** - Mise à jour du tableau des indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux  
**Rapporteur : Y. PINON**

### **URBANISME – ENVIRONNEMENT**

**Q17** - Avis sur la modification du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D.  
**Rapporteur : P. CANTUS**

### **COMMUNICATIONS**

#### **MÉTROPOLE :**

- \* Rapport d'activité 2016
- \* Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy
- \* Rapport annuel 2016 sur le prix & la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents** : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

#### **1- DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance** : Mathieu EHLINGER

**Rapporteur** : Y. PINON

#### **Exposé des motifs :**

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines compétences qu'il énumère.

Ainsi, le Conseil Municipal pourrait déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2- Fixer, l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

La création et la fixation des droits précités demeurent la compétence du Conseil Municipal.

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire. Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes exceptionnelles provenant de ventes de bien tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'Administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un seuil fixé à 209 000 € HT tant pour les fournitures et services que pour les travaux.

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Les tarifs relatifs aux locations de salles communales et parcelles de jardin sont définis par délibération.

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La limite est fixée à 500 000 € en cas d'acceptation. Aucune limite de montant ne s'applique au refus.

16- Ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et procéder au paiement des frais d'avocat.

En outre, il peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 600 000 € par année civile.

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

23- Prendre les décisions mentionnées à l'article L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26- Demander à tout organisme financeur, Etat ou autres collectivités, l'attribution de subventions à destination des collectivités territoriales pour l'ensemble des domaines de compétences et au taux le plus élevé.

27- Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Sauf dispositions contraires dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-8 du CGCT.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, il pourra être suppléé par un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L2122-23).

Madame le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **Débat :**

**M. PINON.-** C'est une délibération classique, qui permettra de faciliter le règlement de certaines affaires courantes qui peuvent être déléguées au maire dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est quelque chose que le maire précédent avait aussi.

Le service juridique a apporté quelques modifications en ce sens qu'il a prévu des limites qui n'existaient pas jusque-là et a également intégré de nouvelles délégations qui pouvaient l'être. On a donc une version qui tient compte de l'actualité du Code Général des Collectivités Territoriales. Je propose de ne pas vous en faire la lecture exhaustive, mais s'il y a des questions je peux y répondre.

**Mme le Maire.-** Pas de remarques ? Je propose donc de passer au vote.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, délègue à Madame le Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

#### **2 - MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Y. PINON

#### **Exposé des motifs :**

La Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications (DSIT) créée en 1999 par le regroupement des villes de la Métropole du Grand Nancy et d'établissements publics qui ont fait le choix d'une démarche de convergence des outils informatiques et de mutualisation de projets.

Cette ambition de mieux faire ensemble caractérise le schéma de mutualisation.  
Les enjeux qui en découlent pour chacun sont de :

- disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités,
- de rendre un service de qualité à l'usager final dans les meilleures conditions d'efficience et de rationalisation,
- de créer des coopérations renforcées afin d'échanger, d'optimiser et de développer l'interactivité de façon dynamique.

La DSIT a rédigé un catalogue de services, document unique de référence sur l'ensemble des services proposés aux adhérents.

Le recensement de ces services a permis également de procéder au calcul du coût de fonctionnement de chacun des services.

Ceux-ci intègrent les charges de personnels, les fournitures, le coût du renouvellement des biens mutualisés et les contrats de services rattachés.

Ces coûts sont ensuite répartis selon une clé de contribution pour chaque service rendu permettant ainsi de fixer un coût unitaire annuel qui sera actualisé tous les ans.

La convention de mutualisation qu'il vous est proposé d'approuver est passée pour une durée de 5 ans sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service commun entre un ECPI et une commune membre.

Ainsi les membres de la DSIT bénéficient tous de moyens humains, matériels, d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation des services.

#### **Débat :**

**Mme BRENEUR.-** Madame le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, la DSIT a été créée en 99 avec 25 établissements et communes, vous trouverez la liste ci-jointe à cette délibération. Ce contrat de mutualisation a pour ambition de mieux faire ensemble, et pour caractériser ce schéma de mutualisation, les enjeux sont les suivants :

- Disposer d'une expertise technique au service des métiers des collectivités,
- Rendre un service de qualité à l'utilisateur final dans les meilleures conditions d'efficacité et de rationalisation,
- Créer des coopérations renforcées afin d'échanger, d'optimiser et de développer l'interactivité de façon dynamique.

Pour créer une bonne mutualisation, la D.S.I. a réalisé un certain nombre d'outils, notamment : un catalogue de services, un catalogue d'applications, un catalogue de contributions, cela permet à chaque commune de pouvoir en toute transparence connaître le coût de chaque service et d'avoir une vision globale de tous les services et applications disponibles au sein de la mutualisation.

Vous avez aussi dans cette convention une nouvelle gouvernance qui est proposée par la D.S.I., à savoir trois comités :

- Un comité des usagers auquel est associé un référent de chaque commune,
- un comité opérationnel dans lequel vous allez retrouver tous les acteurs adhérents décisionnaires qui sont là pour être force de propositions auprès du comité stratégique sur des axes très importants et stratégiques de la D.S.I. et les services des différentes communes.
- Un comité stratégique qui se situe au niveau du COMEX de la Métropole.

Vous avez aussi la tarification à travers le catalogue des contributions que chaque commune a en sa possession.

Il est demandé au conseil d'approuver cette délibération.

**Mme le Maire.-** C'est une délibération importante pour nous, en lien avec la Métropole.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve cette convention de mutualisation des moyens informatiques et le catalogue "contributions services et applications" fixant les conditions tarifaires associées.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**3 – AUTORISATION  
D'ESTER EN  
JUSTICE POUR  
DÉFENDRE LES  
INTÉRÊTS DE LA  
COMMUNE DANS  
UNE ACTION  
INTENTÉE CONTRE  
ELLE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Le 28 mars 2017, la société SFR a déposé une déclaration préalable en vue de l'implantation d'un relai de radiotéléphonie mobile sur un bâtiment collectif d'habitation sis 104, boulevard Emile Zola. La toiture sur laquelle était envisagé le projet contient d'ores et déjà des installations similaires mais propriété de la société Bouygues.

Les travaux ont été tacitement autorisés par le Maire le 29 avril 2017.

Une association et un administré ont saisi le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision tacite du Maire. Ce recours est assorti d'un référé suspension. La commune a reçu notification des recours susmentionnés le 8 août 2017.

Le Référé suspension est une procédure d'urgence, visant à la suspension de la décision jusqu'à ce qu'il soit statué sur son annulation. Le délai laissé à la commune pour présenter son mémoire en défense était fixé à 5 jours.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, il a été nécessaire d'agir rapidement, dans des délais ne permettant pas la convocation du conseil municipal. Madame le Maire a donné mandat à Maître NIANGO pour représenter la commune dans cette requête.

#### **Débat :**

**Mme le Maire.-** Il s'agit de défendre les intérêts de la commune au sujet d'une déclaration préalable pour des travaux qui avaient été tacitement autorisés par le Maire en avril 2017, il y a eu un recours qui a nécessité la nomination d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune, c'est une régularisation sachant qu'on est dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Y a-t-il des questions ?

**M. GARCIA.-** Ce n'est pas une question mais une remarque pour aller dans le sens de la délibération : on est habitué à ce genre d'association qui a porté plainte sur des choses légales et archi-légales, d'ailleurs il faudra que l'avocat demande des dommages et intérêts pour abus de dépôt de plainte. On se souvient qu'une réunion publique avait été organisée et il faut rappeler que le Conseil d'Etat avait retiré aux maires le pouvoir de refuser un permis de construire pour une implantation d'antenne au nom du principe de précaution. Cette possibilité avait été retirée aux maires, donc l'autorisation n'était pas délivrée systématiquement par le maire mais le permis était donné tacitement puisqu'il était étudié par les services municipaux, la commission municipale ratifiait au moment du P.L.U., on ne pouvait pas faire autrement.

Dans ce cas-là, à l'époque Delphine BATHO, qui était ministre, avait déposé un projet de loi, on était quelques parlementaires à espérer avoir cette possibilité d'instaurer dans la loi une distance minimum entre les antennes et les bâtiments où sont hébergés des enfants, que ce soit des crèches ou des écoles.

Aujourd'hui la loi ne le permet pas, le maire est malheureusement impuissant là-dessus mais on insiste là-dessus et on sait bien que la commune sera gagnante sur cette affaire-là, il ne faudrait pas être « pollué » par des dépôts de plaintes intempestifs, cela empêche l'action municipale.

C'était bien sûr pour abonder dans le sens de cette délibération.

**Mme CHRISMENT.-** Je ne prendrai pas part au vote.

**M. BAUMANN.-** Je profite de cette délibération pour demander où l'on en est de l'histoire de l'ancien café ou bar du Village qui avait été judicieusement détruit et mis à terre et dont les travaux ont été arrêtés, où en est-on de cette affaire ?

**Mme le Maire.-** Cela n'a rien à voir avec la délibération mais je vais répondre : Il y a eu une interruption de travaux, on s'est rapproché du Procureur pour savoir quelle était la bonne marche à suivre pour que ce dossier s'enclenche le mieux possible. Donc sur les consignes du Procureur, on a ré-autorisé le propriétaire des lieux à intervenir sur son terrain pour d'une part faire des études et nous assurer que ça n'allait pas s'écrouler, d'autre part, déblayer le terrain des gravats.

Et on attend qu'il dépose un nouveau permis, puisque le premier permis n'est plus valable, c'était une extension alors que là, c'est forcément une reconstruction.

Une fois que les gravats seront enlevés, il faudra attendre son dépôt de permis pour instruire sa demande.

Est-ce que ça répond à ta question ?

**M. BAUMANN.-** Cela répond mais on connaît bien le « gaillard » depuis longtemps, et du coup je vais être un peu méchant mais en fait, donc, on va régulariser ?

**Mme le Maire.-** Non, ça a été détruit. On n'a pas levé la plainte, on l'a juste autorisé à intervenir sur son terrain pour mettre en sécurité, déblayer et nous assurer que ça n'allait pas s'écrouler. Il fallait

pour ça qu'il y ait accès pour ensuite déblayer les gravats, mais la plainte n'est pas retirée. On ne lui a pas dit : mon bon Monsieur, vous pouvez y aller !  
D'autres questions ou d'autres remarques ?

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- régularise l'action de Madame le Maire et le choix du représentant pour la défense des intérêts communaux dans la requête susvisée.
- autorise Madame le Maire à ester en justice et donne mandat à Maitre NIANGO pour assurer la défense de la commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir, explicité ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

C. CHRISMENT ne prend pas part au vote



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 août 2017

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents** : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Objet :

**4 – CONCLUSION  
D'UN PROTOCOLE  
D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance** : Mathieu EHLINGER

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

En 2003, Monsieur et Madame Jeaugey ont sollicité l'octroi d'une concession de cimetière afin d'y fonder leur sépulture commune. Par arrêté du 19 décembre 2003, le Maire a accordé une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans.

Suite à l'inhumation de Madame Jeaugey en 2015, son époux et ses enfants ont constaté que la concession funéraire accordée, disposant d'un caveau, ne comportait qu'une seule case.

Monsieur Jeaugey et ses ayant droits ont sollicité la prise en charge par la commune des frais de création d'une case supplémentaire.

Un recours a été déposé par la famille, devant le Tribunal Administratif, tendant au paiement des frais de création d'une case supplémentaire ainsi que la réparation du préjudice moral invoqué et des frais d'avocat engagés, pour un montant total de 6 652 euros.

Afin d'éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend, considérant l'erreur commise par la commune lors de l'octroi de la concession, il convient d'établir un protocole transactionnel allouant à la famille une somme globale de 5 000 euros.

Ce procédé repose sur le principe de concession réciproque des parties. Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, Monsieur Jeaugey et ses ayants droits renoncent à réclamer toute autre indemnité ultérieure relative à ce litige.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** C'est un héritage d'une affaire qui a démarré en décembre 2003, la commune a accordé une concession au cimetière communal pour une durée de 50 ans à M. et Mme JEAUGEY, il s'est avéré une fois que Mme JEAUGEY est décédée que la concession que l'on avait accordée ne correspondait pas à ce qui avait été conclu, c'était un caveau une place au lieu de deux. Donc plutôt que de partir au Tribunal Administratif, on a engagé une procédure à l'amiable et convenu d'un protocole transactionnel qui a alloué à la famille une somme de 5 000 € pour lui permettre de refaire le caveau.

Ce procédé repose sur le principe de concession réciproque des parties, sachant que les ayants-droits renoncent à demander tout autre indemnité ultérieure relative à ce litige.

Des remarques ?

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve le protocole transactionnel joint en annexe et reprenant les conditions susmentionnées.
- autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cette même convention.

Adoptée à l'unanimité



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**5 – ÉLECTION DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, et suite à la démission de quatre membres élus, il est impossible de pourvoir au remplacement des sièges vacants en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants.

En l'absence de texte, il convient de se baser sur l'ancien article 22 du Code des Marchés Publics qui prévoyait dans cette hypothèse le remplacement intégral de la commission, ainsi que sur l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou

dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** Cette délibération et toutes celles qui suivent concernent les élections dans diverses commissions ou instances, je demande si vous souhaitez procéder à un vote à bulletin secret ou bien si nous pouvons voter à main levée ?

**M. GERARDOT.-** Nous sommes favorables à un vote à main levée.

**Mme le Maire.-** D'accord. Il y a plusieurs commissions pour lesquelles nous avons eu besoin de nous mettre en cohérence avec les nouvelles délégations attribuées aux nouveaux adjoints, en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, je propose de désigner :

En tant que titulaires : Yves PINON, Olivier ERNOULT, Claudine BAILLET-BARDEAU, Didier MAINARD ; et Pierre BAUMANN pour l'opposition.

Et en tant que suppléants : Naïma BOUGUERIOUNE, Serge VAUTRIN, Marc BORE, Maurice HUGUIN ; et pour l'opposition Christophe GERARDOT.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein les membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions exposées ci-dessus.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Y. PINON, O. ERNOULT, C. BAILLET BARDEAU, D. MAINARD et P. BAUMANN

Suppléants : N. BOUGUERIOUNE, S. VAUTRIN, M. BORÉ, M. HUGUIN et C. GERARDOT



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**6 – DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉS A  
SIÉGER AU SEIN DES  
CONSEILS  
D'ADMINISTRATION DES  
ÉTABLISSEMENTS DU  
SECOND DEGRÉ DE LA  
COMMUNE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements du Second Degré.

Les représentants de la Commune sont désignés par le Conseil Municipal :

COLLEGE LA FONTAINE	1 titulaire 1 suppléant
COLLEGE VICTOR PROUVE	1 titulaire 1 suppléant
LYCEE EMMANUEL HERE	2 titulaires 2 suppléants

### **Débat :**

**Mme le Maire.-** Pour le collège La Fontaine, nous proposons Yves PINON en titulaire et Claudine BAILLET-BARDEAU en suppléante.

Pour le collège Victor Prouvé, nous proposons en titulaire Claudine BAILLET-BARDEAU et Pierre CANTUS en suppléant.

Et pour le lycée Emmanuel Héré, il y a deux titulaires : Claudine BAILLET-BARDEAU et Dominique LECA ; et en suppléants : Olivier ERNOULT et Nathalie JACQUOT.

**Mme EPHRITIKHINE.-** Je trouve dommage et je regrette que nous n'ayons pas été sollicités pour nous présenter et être éventuellement suppléants.

**Mme le Maire.-** C'est un peu tard maintenant, et c'est dommage aussi qu'à l'inverse, vous n'avez pas fait part de votre souhait d'être suppléants dans ces instances.

**Mme EPHRITIKHINE.-** Je ne savais pas si l'on pourrait se porter candidats ce soir ou pas.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ces délégués, en application de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés à l'unanimité :

COLLEGE LA FONTAINE

1 titulaire : Y. PINON  
1 suppléant : C. BAILLET BARDEAU

COLLEGE VICTOR PROUVE

1 titulaire : C. BAILLET BARDEAU  
1 suppléant : P. CANTUS

LYCEE EMMANUEL HERE

2 titulaires : C. BAILLET BARDEAU et D. LECA  
2 suppléants : O. ERNOULT et N. JACQUOT



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**7 – ÉLECTION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
(CCAS)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres, élus en son sein, au nombre de sept, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles 123-7 et suivants, fixent la composition, les modalités de désignation et de renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant les courriers en août 2017 par lesquels 3 Administrateurs élus du CCAS informe Madame Laurence WIESER, Maire et Président de droit du CCAS de leurs démissions du Conseil d'administration, il convient de se mettre en conformité avec le Code de l'Action Sociale et des Familles en procédant au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par un scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur cette liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

#### Débat :

**Mme le Maire.-** Je vous donne la liste que nous proposons : Yves PINON, Claudine BAILLET-BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Naïma BOUGUERIOUNE, Isabelle TAGHITE, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Pierre CANTUS, Catherine FERNANDES, Jeannine LHOMMEE, Nathalie JACQUOT.

Pour la liste de l'opposition, j'ai reçu les candidatures de : Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, et Aziz BEREHIL.

Et pour les personnes extérieures déjà désignées, il y a :

- Un représentant de l'UDAF 54, il s'agit de Mme Françoise PERNOT.
- Un représentant des associations de Personnes Handicapées 54, il s'agit de M. Yves DUPRE.
- Un représentant d'une association dans le domaine de l'insertion, lutte contre l'exclusion : M. Patrick CAISSIAL.
- Un représentant d'une association de retraités et personnes âgées : M. Maurice CLEVENOT.
- 3 représentants désignés par Mme le Maire, ils avaient été déjà désignés par Laurent GARCIA : Mme Isabelle MANGEOT et M. Michel RICHARD.

Si vous êtes tous d'accord, je propose qu'on vote pour les listes ?

**M. BAUMANN.-** Oui, nous avons donc un poste ?

**Mme le Maire.-** Oui, nous votons pour les listes complètes.

- 26 voix pour la 1ère liste
- 4 voix pour la 2de

Sont donc élus Yves PINON, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Naïma BOUGUERIOUNE, Isabelle TAGHITE, Dominique LECA et Valérie EPHRITIKHINE.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dans les conditions sus-indiquées.

Liste 1 : Y. PINON, C. BAILLET BARDEAU, AM. ANTOINE, N. BOUGUERIOUNE, I. TAGHITE, D. LECA et M. LIGIER

Liste 2 : V. EPHRITIKHINE, C. GERARDOT et A. BEREHIL

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 30/7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	6	0	6
Liste 2	4	0	1	1

Sont donc désignés : Y. PINON, C. BAILLET BARDEAU, AM. ANTOINE, N. BOUGUERIOUNE, I. TAGHITE, D. LECA et V. EPHRITIKHINE



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**8 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA COMMISSION DE  
SURVEILLANCE DU  
RÉSEAU ÉDUCATIF DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
(REMM)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Le Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, qui entre dans la Mission de Protection de l'Enfance du Conseil Départemental, dispose d'une commission de Surveillance au sein de laquelle la Commune de Laxou est représentée.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué pour siéger dans cette instance.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** En cohésion avec la délégation, je propose la candidature d'Anne-Marie ANTOINE.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Anne-Marie ANTOINE est désignée à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**9 – DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
PLAN LOCAL POUR  
L'INSERTION ET  
L'EMPLOI (PLIE) DU  
GRAND NANCY ET DU  
LUNÉVILLOIS**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** En cohérence avec la délégation, je propose la candidature de Nathalie JACQUOT et d'Anne-Marie ANTOINE.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune dans cette instance, en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Anne-Marie ANTOINE et Nathalie JACQUOT sont désignées à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents** : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**10 – DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉS A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA MISSION LOCALE DE  
NANCY**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance** : Mathieu EHLINGER

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Laxou adhère à la Mission Locale de Nancy.

Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports...).

La Municipalité s'inscrit pleinement depuis des années dans cette démarche d'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes Laxoviens, en organisant diverses manifestations (forum emploi notamment).

Les statuts de la Mission Locale de Nancy prévoient que l'association se compose notamment des collectivités adhérentes.

La Commune de Laxou sera donc représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Nancy par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

**Débat :**

**Mme le Maire.**- Dans le paragraphe 5 de l'exposé des motifs, il faut lire évidemment « le Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Métropole de Nancy » et non pas du Val de Lorraine.

En accord avec la délégation, je propose en titulaire Nathalie JACQUOT et en suppléante Anne-Marie ANTOINE.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Nancy.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignées à l'unanimité :

Titulaire : N. JACQUOT

Suppléante : AM. ANTOINE



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**11 – DÉSIGNATION DES  
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉS A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION DE LA  
RÉGIE DE QUATIER  
LAXOU PROVINCES**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Dans sa démarche actuelle pour conforter son action, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels locaux et des réseaux experts nécessaires à la prise en charge de son public, la Régie de Quartier de Laxou Provinces cherche à s'enrichir de nouvelles réponses permettant de développer l'insertion des publics en difficulté recrutés dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La Régie de Quartier de Laxou Provinces s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle mène ses activités avec comme objectif l'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

De même, la commune de Laxou, dans le cadre de la Politique de la Ville, cherche à réduire les exclusions urbaines au sein de son territoire.

Il est rappelé qu'une régie de quartier est composée d'une association tripartite composée du ou des bailleurs de la commune et d'habitants et dont l'objectif est de proposer :

- des prestations pour une « maintenance » de qualité d'un quartier : entretien du bâti, des espaces publics, services divers,
- une démarche d'insertion par l'emploi de personnes en difficulté ou en rupture de la vie active par les sas de la régie,
- une volonté d'intégrer dans le marché du travail classique les éléments qui auront été formés,
- un moyen de renforcer le lien social dans le cadre d'une politique de quartier, de la ville et de l'agglomération,
- une démocratie participative qui se développe par le truchement des habitants réunis autour de la régie définissant les attentes, suivi des actions, évaluation et participation au conseil d'administration.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux nouveaux élus titulaires et deux nouveaux suppléants, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Régie de quartier.

#### **Débat :**

**Mme le Maire.-** Je vous propose en titulaires Dominique LECA et Nathalie JACQUOT ; et en suppléantes Naïma BOUGUERIOUNE et Olivier ERNOULT.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à ces désignations en application de l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : D. LECA et N. JACQUOT

Suppléants : N. BOUGUERIOUNE et O. ERNOULT



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**12 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION  
PASS'SPORT ET  
CULTURE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Le dispositif Pass'Sport & Culture permet aux enfants issus de familles en difficultés d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles proposées par les différentes associations du territoire.

La Commune de Laxou a donc signé une convention permettant une prise en charge financière partielle du coût des inscriptions et d'une partie du coût de l'équipement, par le dispositif Pass'Sport & Culture.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Pass'Sport & Culture.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** Nous proposons la candidature de M. Samba FALL.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Samba FALL est désigné à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**13 – DÉSIGNATION D'UN  
CONSEILLER  
MUNICIPAL EN CHARGE  
DES QUESTIONS DE  
DÉFENSE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Par circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, chaque Conseil Municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller aura vocation à développer le lien Armée - Nation, et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet 2017, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nouvelle désignation d'un « correspondant défense ».

**Débat :**

**Mme le Maire.-** Je vous propose de continuer à bénéficier de la présence de M. Marc BORE.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne un Conseiller Municipal « correspondant défense », conformément à l'article L2121-21 du CGCT, qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Marc BORÉ est désigné à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**14 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DE LA  
SOCIÉTÉ LORRAINE  
D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN (SOLOREM)**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

La Commune dispose de 40 actions au capital de la Société Lorraine d'économie Mixte d'aménagement Urbain (SOLOREM) dont le siège est à Nancy, 1 rue Jacques Villermaux.

A ce titre, la Commune est représentée aux assemblées générales des actionnaires et à une assemblée spéciale constituée des collectivités non représentées au Conseil d'Administration de la société.

Cette assemblée élit son président et désigne en son sein son représentant commun appelé à siéger au conseil d'administration.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette assemblée spéciale.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** Je propose la candidature de Mme Naïma BOUGUERIOUNE.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Naïma BOUGUERIOUNE est désignée à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 4
- Absents : 3

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**15 – DÉSIGNATION D'UN  
DÉLÉGUÉ DU CONSEIL  
MUNICIPAL APPELÉ A  
SIÉGER AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'AGENCE SCALEN,  
AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES NANCY  
SUD LORRAINE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Abdelkarim QRIBI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Exposé des motifs :**

Les statuts de l'Agence SCALEN, dont le siège est à Nancy, 49 boulevard d'Austrasie, prévoient que les communes suburbaines sont représentées chacune par un délégué.

Au lendemain de l'élection du 24 juillet dernier, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la SCALEN.

**Débat :**

**Mme le Maire.-** Je propose la candidature de Pierre CANTUS.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pierre CANTUS est désigné à l'unanimité.



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 4
- Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**16 – MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
INDEMNITÉS DE  
FONCTIONS VERSÉES  
AU MAIRE, AUX  
ADJOINTS, AUX  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS  
ET AUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** Y. PINON

**Exposé des motifs :**

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte tenu de leur mandat.

Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles sont règlementées et plafonnées. Elles sont calculées par rapport à la valeur de l'indice brut terminal et évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

L'indemnité de fonction ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est cependant imposable, soumise à cotisations CSG, CRDS, et financement du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux, à une retraite obligatoire (IRCANTEC), et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire (CAREL ou FONPEL). Depuis la loi de finances de 2013, il est précisé que si le montant brut total de certaines indemnités perçues par les élus dépasse le seuil de 1634.50 euros brut par mois (valeur en 2017), alors elles sont soumises en totalité aux cotisations de sécurité sociale du régime général.

Les articles L.2123-17 à L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal vote les indemnités allouées au Maire, aux adjoints,

aux conseillers ayant reçu délégation du Maire, aux conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

L'article L2123-20-II du CGCT indique qu'un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire soit un montant maximum de 8399.70 euros brut par mois depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat précise en son article 3 que les indemnités de fonction du Maire des communes de 1000 habitants et plus sont fixées, à titre automatique, au taux maximal sans délibération.

Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, il peut être attribué une indemnité réduite à un taux inférieur.

Les montants des indemnités de fonction attribuables aux élus sont fixés par le CGCT et sont calculés sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique 1022 (indice en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- Le statut juridique de la collectivité.

L'indemnité maximum attribuable pour le Maire correspond au taux de 99,75% de l'indice de référence.

Pour les adjoints, l'indemnité maximale attribuable correspond au taux de 37.95% de l'indice de référence.

L'enveloppe indemnitaire globale maximum attribuable pour l'ensemble des élus correspond au montant maximum de l'indemnité attribuable au maire qui est basée sur un coefficient maximum de 99,75% de l'indice brut 1022 (90% pour la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants dû au titre de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine + 15% de 65% pour la majoration Chef-lieu de canton), ainsi que le montant de l'indemnité maximale attribuable à l'ensemble des adjoints qui est basée sur un coefficient maximum de 37,125% par adjoint de l'indice brut 1022 (33% pour la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants dû au titre de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine + 15% de 27.50% pour la majoration Chef-lieu de canton).

Il est à noter que les majorations appliquées ne peuvent être octroyées qu'au Maire et aux Adjoints.

La loi du 27 février 2002 prévoit également la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice) l'indemnisation des conseillers municipaux :

- Soit au titre de la seule qualité de conseiller municipal, cette indemnité ne pouvant alors pas dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

## Débat :

**M. PINON.**- Cette délibération propose la mise à jour des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et délégués et conseillers municipaux.

Le but est bien entendu de répondre premièrement à quelque chose de légal ; deuxièmement de préciser comment ça se fait ; et troisièmement de revenir à une pratique qui existait où tous les conseillers municipaux pouvaient avoir une indemnité de fonctions.

Le côté légal est notre obligation de mettre en application l'indice brut terminal de la fonction publique 1022 qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2017, il faudra évidemment faire un petit rattrapage.

Madame le Maire, ainsi que c'est indiqué dans le rapport, ne souhaite pas l'indemnité maximale qu'elle aurait pu avoir si l'on n'avait pas passé cette délibération.

Et troisième élément : il est offert à chaque conseiller municipal une indemnité de fonction lui permettant d'exercer pleinement ses obligations.

Le tableau dans la délibération fixe les indemnités par fonction, il ne reprend que les pourcentages pour une raison que je vais vous donner :

Nous sommes obligés de repasser devant le conseil ces indemnités, d'ailleurs on aurait dû le faire depuis longtemps, parce qu'on donne à la fois un pourcentage et un montant. Dès lors que l'indice change, le montant change même si le pourcentage ne change pas. Pour éviter d'avoir systématiquement à repasser sur des choses qui n'en valent pas la peine, on indique dans la délibération le pourcentage.

En ce qui concerne Madame Le Maire, le montant net sera de 2 782,73 €.

En ce qui concerne les adjoints : 921,95 €.

En ce qui concerne le délégué municipal rattaché directement au maire : 341,47 €.

En ce qui concerne les conseillers municipaux délégués : 170,73 €.

Et pour l'ensemble des autres conseillers municipaux sans délégation : 85,37 €.

C'est une chose importante, étant précisé qu'il y a une coquille dans la délibération que je vous demande de rectifier, il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de Mme le Maire de limiter ses indemnités de fonctions à 90,05 et non pas 99,75 qui est le montant brut maximum.

Ces mesures prendront effet à la date de son entrée en fonction, à savoir le 25 juillet 2017.

**Mme CHRISMENT.**- Je suis très contente de voir cette délibération, depuis qu'on le demandait ; juridiquement on demandait qu'elle soit juste. J'avais déjà interpellé la dernière fois le Préfet sur ce sujet-là car je trouvais un peu honteuse la façon dont ça s'était fait, et donc je suis très contente et je trouve que cette délibération est juridiquement valable.

**M. GARCIA.**- Pour aller dans le sens du rapport et de cette délibération, je voudrais dire qu'il n'y a pas de bon système, ce sont des pourcentages et c'est pilepoil dans l'actualité, on a vu les prises de position violentes contre la loi pour ceux qui ne voulaient pas toucher aux emplois familiaux, je passe les détails, on sait bien pour une collectivité que ce ne sont pas les indemnités qui font qu'on devient riche ; la vertu d'avoir les montants démontre aussi aux habitants ce qui est versé, ils peuvent ainsi se rendre compte que par rapport à la responsabilité que ça implique, ce n'est pas véritablement ou en tout cas spectaculairement de grosses indemnités.

Alors je me réjouis que Mme CHRISMENT soit contente. La dernière fois, au conseil municipal de décembre où l'on avait repassé ces indemnités, Mme CHRISMENT souhaitait avoir les montants bruts et même que les montants nets apparaissent dans la délibération, là encore le montant démontrerait aux habitants qu'être élu avec ces indemnités-là, c'est véritablement un sacerdoce ! On le sait tous.

Ces montants pourraient éviter aussi que certains habitants se posent des questions peut-être légitimes parce que si vous regardez le montant de l'indemnité du maire par exemple, là encore le montant démontrerait que ce n'est pas spectaculairement défrayé, c'est une augmentation de 23 % par rapport à ce qui se pratiquait auparavant ; et j'invite tout le monde à être les ambassadeurs du conseil municipal pour expliquer qu'être élu, c'est un sacerdoce, ça prend du temps, et si l'on ramène le montant de l'indemnité, quel que soit le montant, au temps réel passé et à la responsabilité, on se rend compte que ce n'est pas cher payé.

Mais par cohérence avec ce que j'ai évoqué à Paris sur la loi Confiance, je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Mme le Maire.-** D'autres prises de parole ?

Je vous remercie de ces précisions, il n'y a vraiment pas de malice, on n'a pas à cacher les montants, et les avis figureront au PV de manière très claire.

En rapport avec la précédente délibération, je souhaitais qu'il en soit fait ainsi pour que ce soit tout à fait comparable et transparent pour chacun des Laxoviens et qu'ils puissent se référer au document précédent et à celui-ci qui donne des pourcentages et des montants comparables, quand on se plonge dans les calculs de ces indemnités, du taux, de l'indice, et des possibilités d'octroyer à chaque élu, il faut faire figurer sur telle ou telle fiche de paye le montant de certaines charges qui influent forcément sur le total net qui est réglé, c'est très compliqué !

Donc la solution la plus simple était celle-là, d'une part pour être dans la légalité, d'autre part pour avoir des montants comparables, et je suis à la disposition de chaque citoyen pour répondre aux questions sur ces calculs, sur l'évolution des montants et sur les difficultés que ça représente entre les différentes fiches de paye ; quand on a différentes fiches de paye, ce qui est mon cas, et ce qui était le cas de mon prédécesseur, c'est difficile de dire que telle charge tombe sur tel employeur et pas sur tel autre, et au final le montant net évolue.

Le fait est qu'on a fait ce choix pour avoir quelque chose de comparable, nous l'avons fait en toute transparence et ne voyez donc pas malice dans cette délibération. Je vous propose de voter.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la proposition de Madame le Maire de Laxou de limiter ses indemnités de fonction à 90.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu du taux maximum de 99,75%.
- prend en compte l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec effet rétroactif pour les élus en fonction depuis cette date.
- fixe, conformément à ce qui précède, les taux d'indemnités de fonction des élus comme suit :

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	WIESER Laurence	90.5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	PINON Yves	27 %
2 <sup>eme</sup> adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	27 %
3 <sup>eme</sup> adjoint	ERNOULT Olivier	27 %
4 <sup>eme</sup> adjoint	GIRARD Guilaine	27 %
5 <sup>eme</sup> adjoint	FALL Samba	27 %

6 <sup>ème</sup> adjoint	BAILLET-BARDEAU Claudine	27 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	MAINARD Didier	27 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	ANTOINE Anne-Marie	27 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	CANTUS Pierre	27 %
Conseiller municipal délégué	LECA Dominique	10 %
Conseiller municipal délégué	BORÉ Marc	5 %
Conseiller municipal délégué	BRENEUR Carole	5 %
Conseiller municipal délégué	CHAUFOURNIER Brigitte	5 %
Conseiller municipal délégué	CHRISMENT Carole	5 %
Conseiller municipal délégué	EHLINGER Matthieu	5 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDEZ Catherine	5 %
Conseiller municipal délégué	HINZELIN Claude	5 %
Conseiller municipal délégué	HUGUIN Maurice	5 %
Conseiller municipal délégué	JACQUOT Nathalie	5 %
Conseiller municipal délégué	LHOMMEE Jeannine	5 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	5 %
Conseiller municipal délégué	MICCOLI Patricia	5 %
Conseiller municipal délégué	PARENT HECKLER Nathalie	5 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdelkarim	5 %
Conseiller municipal délégué	REICHHART Jean-Pierre	5 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	5 %
Conseiller municipal délégué	VAUTRIN Serge	5 %
Conseiller municipal	GARCIA Laurent	2.5 %
Conseiller municipal	GÉRARDOT Christophe	2.5 %
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	2.5 %
Conseiller municipal	BEREHIL Aziz	2.5 %
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	2.5 %

Etant précisé :

- que les montants de ces indemnités seront actualisés systématiquement à chaque évolution de la valeur du point de la fonction publique, ou à chaque évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que ces mesures prendront effet en ce qui concerne Madame le Maire, à la date de son entrée en fonction, le 25 juillet 2017, et en ce qui concerne les adjoints et les conseillers délégués, à la date où l'arrêté municipal leur conférant délégation de certaines attributions du Maire sera devenu exécutoire, en ce qui concerne les conseillers municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2 abstentions : Laurent GARCIA et Nathalie PARENT HECKLER



## COMMUNE DE LAXOU

### EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 31 août 2017**

DEPARTEMENT :  
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

ARRONDISSEMENT :  
**NANCY**

CANTON :  
**LAXOU**

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 4
- Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 25 août 2017, sous la présidence de Madame Laurence WIESER, Maire

**Étaient présents :** Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Mathieu EHLINGER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

**Objet :**

**17 – AVIS SUR LA  
MODIFICATION DU 6<sup>ÈME</sup>  
PLAN LOCAL DE  
L'HABITAT DURABLE**

**PROCURATIONS :**

Mme G. GIRARD ayant donné procuration à Mme N. BOUGUERIOUNE  
M. D. MAINARD ayant donné procuration à M. S. FALL  
Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON  
Mme M. LIGIER ayant donné procuration à M. O. ERNOULT

**ABSENTS :**

Patricia MICCOLI  
Aziz BEREHIL

**Secrétaire de séance :** Mathieu EHLINGER

**Rapporteur :** P. CANTUS

**Exposé des motifs :**

Le 6<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat.

Dès cette époque, l'ambition du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. était de constituer la première pierre à l'élaboration du P.L.U. intercommunal. Le travail initié dans ce cadre a permis de partager sur les gouvernances, sur les manières de rendre effectif le principe de transversalité des politiques publiques et de préfigurer le travail à mener.

Ainsi, le Grand Nancy a lancé, en juillet 2015, l'élaboration de son P.L.U. intercommunal qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

Cependant, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'entrée en vigueur du P.L.U. tenant lieu de P.L.H., notamment pour poursuivre la délégation des aides à pierre.

Avec l'accord de l'Etat, le 6<sup>ème</sup> P.L.H.D. a été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'article L152-9 du code de l'urbanisme.

Anticipant cette prorogation, le Conseil de Métropole a lancé dès 2015 une procédure permettant d'actualiser le P.L.H.

Sans remettre en cause l'économie générale du document, mais en s'appuyant sur un diagnostic actualisé, cette modification du 6ème P.L.H.D. a notamment pour finalités :

- d'intégrer de nouvelles actions liées à :
  - l'évolution de la réglementation, notamment liée aux lois Alur, Lamy et Egalité et Citoyenneté sur les équilibres résidentiels,
  - à l'entrée en vigueur du S.Co.T. Sud 54 avec lequel nous devons être compatibles.
- de redéfinir la territorialisation des objectifs de production au sein des 20 communes avec une volonté de préserver les équilibres résidentiels.

La modification permet d'assurer la jonction juridique avec le futur P.L.U.i. qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U. et le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 22 août 2017, a émis un avis favorable à cette modification.

Le dossier est consultable au service de l'urbanisme de la Ville de Laxou.

#### **Débat :**

**M. CANTUS.-** (Lecture de la délibération)

**Mme le Maire.-** Des remarques ou des prises de parole ? Les modifications qui ont été faites sont à la marge puisqu'on est en cours d'élaboration du P.L.U.I. C'est une simple mise à jour à la marge sur les nouvelles règles de construction à Laxou, et le P.L.H.D. sera révisé encore dans la procédure du P.L.U.I., on sera amené à redébattre de ce sujet dans les années à venir.

Je vous demande d'émettre un avis, ce n'est pas un vote.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, donne un avis sur le projet de modification du 6<sup>ème</sup> P.L.H.D.

Avis favorable à l'unanimité